



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 11 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260129-PV-CM11-12-25-AU
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DEROUET Richard qui donne pouvoir à Monsieur FANFANI Antoine, Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie, Madame GALMEL Isabelle qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Monsieur COUILLARD Arnaud qui donne pouvoir à Monsieur EDINE Pierre.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 14		
Présents : 10	Absents : 4	Procurations : 4
Votants : 14		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025
2. Adhésion à la convention de participation santé (mutuelle) proposée par le Centre de Gestion de la Manche
3. Modification de la délibération N° DEL2024/09/05-01 « Tarification sociale de la cantine scolaire »

Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Monsieur Pierre EDINE est choisi comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 novembre 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2025/12/11-01

2. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE (MUTUELLE)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

Accuse de réception en préfecture
050-215000845-20260129-PV-CM11-12-25-AU
Date de transmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

- des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- DU DECRET N° 2022-581 DU 20 AVRIL 2022 RELATIF AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET A LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS A LEUR FINANCEMENT.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU LE DECRET N° 2022-581 DU 20 AVRIL 2022 RELATIF AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET A LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS A LEUR FINANCEMENT.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 4 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ d'**ADHERER** à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : **à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028** (sauf résiliation par la Commune).
Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

Les garanties et montants de cotisation proposés aux agents de la collectivité sont ceux définis en annexe à la présente délibération. Ils seront susceptibles d'évoluer, par avenant, en fonction des revalorisations du contrat.

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260129-PV-CM11-12-25-AU
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

➤ De **FIXER** les modalités de participation financière suivantes :

Participation financière décidées par la collectivité : **20€ mensuel par agent**

➤ d'**AUTORISER** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

ANNEXE : les garanties et les montants de cotisation en vigueur en 2025 et 2026

Garanties

Prestations payées Y COMPRIS le régime de l'Assurance Maladie, exprimée en % de la base de remboursement (BR, TRSS ou TA) ou forfait en €			
GARANTIES PRESTATIONS	Base	Alternative 1	Alternative 2
Soins courants (Secteur conventionné ou non)			
Consultations visites généralistes et spécialistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites généralistes et spécialistes- Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique	100%	100%	100%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
Analyses laboratoires	100%	150%	200%
Appareillage, Orthopédie et accessoires médicaux remboursés par la SS	100%	150%	200%
Forfait orthopédie, appareillages et accessoires médicaux	100€/an	150 €/an	150 €/an
Forfait achat prothèse externe liée au traitement du cancer	400€/an	400€/an	400€/an
Achat véhicule pour personne handicapée	100% + 500€/an	100% + 750 €/an	100% + 750 €/an
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Transport remboursé par la SS	100%	100%	100%
Pédicure, Podologue prescrits et non remboursé par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	Néant	40€ par acte Limite 160€	40€ par acte Limite 160€
Homéopathe, Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Psychologue, Diététicien (Acte non remboursé par la SS) - Forfait par an et par personne protégée	20€ par acte Limite 120€	40€ par acte Limite 160€	40€ par acte Limite 160€
HOSPITALISATION Y COMPRIS MATERNITE (Etablissement conventionné ou non)			
Frais de séjour	125%	150%	150%
Honoraires - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Honoraires - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière - Par jour et par personne protégée	50 €	70 €	70 €
Frais d'accompagnement - Enfant de moins de 16 ans - Forfait par jour	25 €	40 €	40 €
Participation forfaitaire sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	100% FR	100% FR	100% FR
OPTIQUE - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Par période de 2 ans et par assuré. Toutefois, pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (Art. R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale).			
Equipement 100% santé * appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée à 100€ pour la monture)			
a) Equipement à verres simples	220 €	360 €	400 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	310 €	430 €	480 €
c) Equipement à verres complexes	400 €	500 €	560 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	360 €	480 €	520 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	450 €	550 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	500 €	600 €	640 €
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) par œil	200 €	350 €	450 €

DENTAIRE - Plafond maximum de remboursement par an et bénéficiaire pour le panier de soins aux tarifs libres : 2500 €			
Prestations remboursées par l'Assurance Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	100%	120%	150%
Traitement d'orthodontie	200%	250%	300%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Inlays-Onlays	200%	300%	350%
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention Art. L 162-9 du Code de S.S)	Remboursement intégral		
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	320%	420%
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	150 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200 €	300 €	400 €
Scellement des sillons pour une prémolaire	100%	150 €	150 €
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Implants - Par personne protégée dans la limite de 2 par an	Néant	400 €	400 €
AIDES AUDITIVES - Remboursement limité à une aide auditive par oreille par période de 4 ans.			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive	100% + 400€	100% + 600€	100% + 600€
PREVENTION			
Cure thermique : Honoraires et frais de séjour	100%	100%	100%
Forfait pour cure thermique remboursée par la SS par an et par personne protégée	150 €	300 €	300 €
Pharmacie prescrite non remboursée par la SS par an et par personne protégée	50 €	75 €	75 €
Densitométrie osseuse remboursée par l'Assurance Maladie - Par an et par bénéficiaire	135%	160%	160%
Vaccin antigrippe	100% FR	100% FR	100% FR
Vaccin prescrit et non remboursé par la SS par an et par personne protégée	20 €	40 €	50 €
Contraception féminine (pilule, anneaux, stérilets, tout autre dispositif y compris patchs contraceptifs non remboursés par la SS)	100 €	150 €	150 €
Assistance à domicile et à l'étranger	Oui	Oui	Oui
Sevrage Tabagique - Forfait par an et par bénéficiaire	40 €	50 €	60 €
Équilibrage alimentaire - Diététique (seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous réserve que la facture comporte le N°FINESS et/ou ADELI et/ou le RPPS du professionnel concerné)	40 €	50 €	60 €

Accusé de réception en préfecture
150-215000845-20260129-PV-CM11-12-2
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260129-PV-CM11-12-25-AU
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception en préfecture : 30/01/2026

PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale - BRSS : Base remboursement de Sécurité Sociale - FR : Frais réels - TM Ticket modérateur - SS : Sécurité Sociale

CAS : Contrat d'Accès aux Soins

OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée - OPTAM-Co : Concerne les chirurgiens et les gynécologues obstétriciens

Cotisations

Composition	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Isolé	59,09 €	75,34 €	81,41 €
Duo	98,73 €	125,88 €	136,01 €
Famille	143,25 €	182,68 €	197,36 €

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2025/12/11-02

3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL2024/09/05-01 **« TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE »**

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération « tarification sociale de la cantine scolaire » prise le 5 septembre 2024 est incomplète. La date d'application des nouveaux tarifs de la cantine était conditionnée à la date de signature de la nouvelle convention triennale intitulée « Tarification sociale des cantines scolaires ».

L'agence de services et de paiement refuse de procéder au remboursement des repas à 1€ de la période janvier 2025 à juillet 2025, soit 363€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reprendre la délibération ~~et de la modifier en y ajoutant la date~~ d'application des nouvelles tranches tarifaires soit le 5 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260129-PV-CM11-12-25-AU
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

L'adoption de la nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » ~~lors du conseil municipal~~ du 24 juillet 2024 nécessite de revoir la grille tarifaire progressive. Cette grille est calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer (quotient familial). Elle prévoit au moins 3 tranches progressives dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1 € doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Monsieur le Maire rappelle que l'aide de l'Etat « cantine à 1 € » est reconduite et qu'elle s'élève à 3 € par repas servis au tarif maximal de 1 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués aux parents et votés lors du conseil municipal du 16 mai 2024 sont maintenus ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles tranches sont applicables à partir du 5 septembre 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tranches de la grille tarifaire du restaurant scolaire comme suit :

Tranche A – quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €	= 1.00 €
Tranche B – quotient familial de 1 001 € à 1 500 €	= 4.50 €
Tranche C – quotient familial supérieur à 1501 €	= 5.00 €

Annule et remplace la délibération N° DEL2024/09/05-01

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2025/12/11-03

Affaires diverses :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Achats :

- vitrine (*OLG Buro*) : 464.40€
- panneaux dibond (*FM Repro*) : 211.14€
- galvanisation poubelles et cendriers (*AFCO*) : 425.28€

a. Bilan frelons asiatiques

15 nids ont été détruits en 2025, dont 7 par l'entreprise *Normandie Nuisibles*. En 2024, 11 nids ont été déclarés. Monsieur Antoine FANFANI émet l'idée de proposer des pièges aux habitants, Monsieur le Maire propose de faire un atelier de fabrication de pièges en février/mars afin de capturer les reines.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-02024
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

b. Devis élagage (Alter'Nature)

Un devis a été demandé à l'entreprise *Alter'Nature*, basée à Montmartin sur Mer pour l'élagage de plusieurs arbres de haut-jet et de charmilles sur la commune (marronnier à la salle polyvalente, un chêne et hêtre rue du Castel, l'arbre au terrain de foot et la charmille allée des Muriers). Au lieu de couper ces arbres au pied, une taille d'entretien est possible par cet élagueur, sa prestation est proposée à 1 841€. Le conseil municipal valide le devis.

c. Plantation arbres avec la Fédération des chasseurs de la Manche

Monsieur le Maire a rencontré l'animateur de la Fédération départementale des chasseurs en charge des actions de plantation d'arbres. Une plantation d'arbres bocagers est envisagée sur la parcelle du Paly (environ 80-90ml), au bord de la clôture sur talus. La fédération fournit les arbres racines nues, tuteurs, protections. La commune est en charge de réaliser le talus et de faire les trous.

d. Peinture dans le hall de la mairie

Suite aux infiltrations d'eau survenues en début d'automne dans le hall de la mairie, la peinture du mur donnant sur le secrétariat a été refaite par l'entreprise *Lebled Fatout*. Les peintres ont également posé des baguettes pour protéger l'encadrement de la porte du bureau et ont fait quelques retouches dans la salle.

e. Panneaux de rue :

L'entreprise *Self Signal* avait été sélectionnée lors du dernier conseil municipal pour la fourniture des nouveaux panneaux de rue. Un modèle de panneau a été choisi, intégrant le logo de la commune. Les trois voies qui n'avaient pas changé de nom lors du nouvel adressage (rue de la Croûte Auger, rue du Castel et allée des muriers) vont également avoir de nouveaux panneaux.

f. Ecole :

- La Bricquette

L'association nouvellement créée a rencontré une trentaine d'habitants à la cantine le vendredi 5 décembre. L'association a reçu les premières adhésions, un premier évènement musical est proposé à l'école le 30 janvier 2026. Les membres de la Bricquette sont à la recherche de mobilier, les personnes intéressées doivent se rapprocher de l'association.

- Travaux de CMB (Coutances mer et bocage)

Monsieur le maire a rencontré M. PERRUAUX de CMB pour faire le point sur les travaux en cours dans l'école :

- Problème d'infiltration des joints de fenêtres en cours de résolution
- L'isolation derrière le placo est prévue par CMB
- Les murs seront rendus prêts à peindre

- Livrets

Monsieur le Maire regrette vivement que les livrets prêtés par Madame YON aient été perdus lors du déménagement, ces pièces ont une forte valeur patrimoniale pour la commune. M. Julien CHATELLIER se renseigne auprès de l'ancienne maîtresse et de M. SANCHEZ (CMB).

g. Vieille Route :

- Pétitions

Deux pétitions sont en cours concernant la Vieille Route, l'une demandant la réouverture de la route, l'autre le maintien de cette fermeture.

- Courrier d'une riveraine de la Vieille Route

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'une riveraine de la Vieille Route concernant la qualité de la réfection de la chaussée.

Des habitants demandent à la mairie de décaler les plots en bas de la Vieille Route afin de libérer un passage pour les cyclistes, l'agent communal va s'en charger dans les prochains jours.

h. Budget (vote CFU 2025 et budgets 2026)

Au vu contexte économique défavorable et incertain pour les dotations des communes, M. LEBEURRIER de la Trésorerie déconseille de voter les budgets avant les prochaines élections. Néanmoins une prise de rendez-vous est possible courant février avec M. LEBEURRIER afin de préparer le prochain budget.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260129-PV-CM11-12-25-AU
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de mise en préfecture : 30/01/2026

i. Travaux ENEDIS sur RD20

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré M. LHERMITTE d'ENEDIS pour un projet d'enfouissement de lignes sur la route départementale D20 sur les communes de Bricqueville la Blouette et d'Heugueville sur Sienna.

Liste des délibérations :

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
DEL2025/12/11-01	11/12/2025	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025	14	0	0	Approuvée
DEL2025/12/11-02	11/12/2025	Adhésion à la convention de participation santé (mutuelle) proposée par le Centre de Gestion de la Manche	14	0	0	Approuvée
DEL2025/12/11-03	11/12/2025	Modification de la délibération N° DEL2024/09/05-01 « Tarification sociale de la cantine scolaire »	14	0	0	Approuvée

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 29 janvier 2026 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Pierre EDINE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le 30 JAN. 2026

Publication sur le site internet le 30 JAN. 2026